

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2009 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

A- Ordonnances relatives aux événements « Promotions commerciales de la SDC Promenade Sainte-Catherine Est ».

Ces ordonnances concernent :

1- Ordonnance ORD2709-017 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);

2- Ordonnance ORD2709-018 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

3- Ordonnance ORD2709-019 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la consommation de boissons alcoolisées, (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

B- Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3) ».

Ces ordonnances concernent :

1- Ordonnance ORD2708-020 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20) dans le cadre d'événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3);

2- Ordonnance ORD2708-021 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et la consommation de boissons non alcoolisées sur le domaine public, (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8);

3- Ordonnance ORD2708-022 permettant la fermeture de certaines rues, telles qu'identifiées dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3), (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8).

4- Ordonnances ORD2709-023 permettant de circuler en véhicules hippomobiles, (*Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.M., c. V-1, art. 22).

C- Ordonnance relative aux événements organisés par la Table de concertation du quartier Mercier-Ouest (Mercier-Ouest – Quartier en santé).

Cette ordonnance concerne :

1- Ordonnance ORD2709-024 permettant d'installer et de maintenir une bannière sur le bâtiment situé au 6129, rue La Fontaine (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), art. 516, al. 1)

2- Ordonnance ORD2709-025 permettant la vente de produits maraîchers sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

D- Ordonnances relatives aux événements organisés pour le « Retour des maraîchers au marché Maisonneuve ».

Cette ordonnance concerne :

1- Ordonnance ORD2709-026 permettant d'installer et de maintenir une bannière au-dessus de la rue Ontario Est, laquelle sera rattachée aux bâtiments situés au 4375 et 4445, rue Ontario Est (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), art. 516 al. 1).

Les ordonnances ci-hauts mentionnées peuvent être consultées au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE JUIN 2009.

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement